



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Règlement numéro 343-2021 Règlement modifiant le règlement 323-2019 Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 323-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 4 mars 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère, Mme Patricia Hamel, et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 17 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement sera disponible sur le site Internet de la Municipalité 48 heures avant l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère, Mme Patricia Hamel, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DATES EFFECTIVES

L'article 3 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 343-2021
Règlement modifiant le règlement 323-2019
Règlement sur la gestion contractuelle
de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ARTICLE 3 MODIFICATIONS

Le Règlement numéro 323-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

13.1 Achats québécois

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

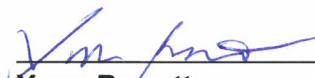
Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 12.7.1, 12.7.2 et 12.7.3 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Article 4 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le :	17 mai 2021
Dépôt et présentation du projet de règlement le :	17 mai 2021
Règlement adopté le :	1 ^{er} juin 2021
Avis public d'entrée en vigueur le :	2 juin 2021